

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique le 30 Mars 2023 à 19h00 sous la présidence de Monsieur REY Christian, Maire.

Présents : REY Christian Maire. Mme Mrs les Adjoints : SAYER Yvan, MAGNARD Corinne, GALLON Philippe, MUCCIARELLI Laurence, NEPLE Alain, CHAPUIS Jacqueline.

Mme Mrs les Conseillers Municipaux : PARRAIN Gilbert, MOSA Denise, MICHON Patrick, DELORME Jacques, BUISSON Alain, JULLIEN Bernard, CLAUDEL Pascale, REVAIS Catherine, ROZIER Franck, NAVARRO Isabelle, FEDERICO Éric, VIDAL Anne-Marie, THOMAS Alexandra, ROCHER Amélie, BOUSSEMART Justine.

Procuration de DELORME Jacques à SAYER Yvan, de BUISSON Alain à NEPLE Alain, de CHATAIN Cédric à ROCHER Amélie.

Secrétaire de séance : NEPLE Alain.

ORDRE DU JOUR

1/ Finances

Budget général

- Approbation compte de gestion 2022
- Approbation compte administratif 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- Budget primitif 2023

Budget Assainissement

- Approbation compte de gestion 2022
- Approbation compte administratif 2022
- Affectation du résultat d'exploitation 2022
- Budget primitif 2023
- Subvention budget général
- Avenant Electreau travaux Comberousse

2/ Subventions

- Demandes de subventions fonds vert
- Demande de subvention rénovation énergétique bâtiments Département de l'Isère
- Demande de subvention Département de l'Isère « 1 arbre 1 habitant »

3/ COLL'in Communauté

- ALSH : Convention COLL'in co-maîtrise d'ouvrage
- Compte rendu communautaire

4/ Terrain cimetière

5/ Questions diverses

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur implication au sein de chaque commission, et au sein des instances communautaires.

Le budget 2023 est présenté sans augmentation des taux d'imposition et sans emprunt pour les travaux d'assainissement.

1/ FINANCES

→ **Etat annuel des indemnités versées aux élus - année 2022** (Selon les dispositions de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019)

Monsieur le Maire donne lecture des montants annuels des indemnités versées aux élus au titre de l'année 2022. Total pour 2022 : 78 642.72 €

→ **17/2023 : Révision des tarifs communaux**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de réactualiser certains tarifs,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE comme suit les tarifs communaux :

Tarifs location de salles à compter du 1^{er} janvier 2024

- Location Maison pour Tous : 500 €
- Location salle polyvalente Gabriel REY : 1 000 €

Tarif prestation restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

- 4.05 € le repas

Tarifs garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

- 2.05 € matin
- 3.65 € soir
- 4.75 € matin et soir

Tarif régie spectacle à compter du 1^{er} avril 2023

- Spectacle : 19 €
- Cinéma : 8 €
- Documentaire -théâtre : 8 €

Tarif redevance assainissement à compter du 1^{er} avril 2023

- 1.25 €/m³
- 1.60 €/m³ pour les extérieurs

Tarif Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 1^{er} avril 2023

- 4900 € pour un logement individuel neuf ou existant
- 3 550 € à compter du 2^{ème} logement

- 9 600 € pour les extérieurs en fonction de la capacité du réseau

→ **18/2023 : Subventions versées aux associations**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal des montants de subventions attribués aux associations communales (compte 65748) au titre de l'année 2023 après avis de la commission vie associative.

Associations	Montants
ACCA	200 €
AERO'K	200 €
Amis de la Gordini	170 €
Art et culture	250 €
Basket	1200 € + 200 € = 1400 €
Boules	200 €
Caligae	200 €
Chambre des métiers de Vienne	170 €
Chiffres et lettres	200 €
Chorale	200 €
Club de l'amitié	200 €
Comité local d'action sociale	400 €
Comité des Fêtes	400 €
Comité de jumelage	200 €
Danse	400 €
Diemoz grimpe	400 €
Diemoz compet	200 €
DSM	200 €
Echevettes	200 €
Football	2500 € + 200 € = 2700 €
Gaule de Dième	200 €
Gymnastique Diémoise	500 € + 200 € = 700 €
Gym volontaire	500 €
Karaté	700 € + 200 € = 900 €
Ludo Diem	200 €
Moto club	200 €
Pétanque	350 € + 200 € = 550 €
Photo club	200 €
Les peintres	200 €
SKDO Self défense	200 €
Sou des écoles	304 enfants X 9 € = 2736 €
Stock car	200 €
Team Quad	200 €
Tennis	900 € + 200 € = 1100 €
Tennis de table	200 €

Troup'ioz	200 €
Thieo	170 €
UMAC	200 €
FNACA	200 €
Véga Environnement	200 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les montants mentionnés ci-dessus

→ 19/2023 : Vote des taux d'imposition communaux année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2023,
Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de MAINTENIR les taux d'imposition communaux comme suit pour l'année 2023 :

	Pour mémoire 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation logement vacants	9.98 %	9.98 %
Taxe foncière propriétés bâties	30.90 %	30,90 %
Taxe foncière propriétés non bâties	62.86%	62.86%

BUDGET GENERAL

→ 20/2023 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Trésorier de Bourgoin Jallieu .

SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ Dépenses de l'exercice	1 600 414.06 €
❖ Recettes de l'exercice	2 066 745.41 €
❖ Excédent antérieur reporté	+ 400 704.56 €
❖ Résultat de l'exercice	+ 867 035.91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ Dépenses de l'exercice	961 867.29 €
❖ Recettes de l'exercice	1 115 560.92 €
❖ Excédent antérieur reporté	+ 678 969.84 €
❖ Résultat de l'exercice	+ 832 663.47 €

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur REY et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2022.

→ 21/2023 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire confie la présidence de la séance à M. SAYER Yvan et se retire au moment du vote.

M. SAYER présente au conseil municipal le compte administratif 2022 de la commune dressé par Monsieur Christian REY Maire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖Dépenses de l'exercice	1 600 414.06 €
❖Recettes de l'exercice	2 066 745.41 €
❖Excédent antérieur reporté	+ 400 704.56 €
❖Résultat de l'exercice	+ 867 035.91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖Dépenses de l'exercice	961 867.29 €
❖Recettes de l'exercice	1 115 560.92 €
❖Excédent antérieur reporté	+ 678 969.84 €
❖Résultat de l'exercice	+ 832 663.47 €

Après que Monsieur le Maire se fut retiré, le conseil municipal à l'unanimité (moins une voix),

APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune de Diémoz

CONSTATE la stricte conformité du compte administratif 2022 avec le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Madame la Trésorière de Bourgoin Jallieu.

→ 22/2023 : Budget Général – Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Il est rappelé les résultats de clôture constatés au compte administratif 2022 du budget général :

- En section de fonctionnement : un excédent de + 867 035.91 €
- En section d'investissement : un excédent de + 832 663.47 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 867 035.91 € comme suit :

- * 805 000 € au compte 1068 besoin de financement de la section de d'investissement
- * 62 035.91 € le solde au compte 002 en report à nouveau à la section de fonctionnement

Il est précisé que cette affectation sera reprise au budget primitif 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du compte administratif 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif du budget général de l'exercice 2022 présentée par Monsieur le Maire selon les résultats mentionnés ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

→ **23/2023 : BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur Christian REY Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖Dépenses	2 038 877.91€
❖Recettes	2 038 877.91 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

❖Dépenses	2 276 763.47 €
❖Recettes	2 276 763.47 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le budget primitif 2023 de la commune de Diémoz tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

→ **24/2023 : APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT dressé par Madame la Trésorière de Bourgoin Jallieu .

SECTION D'EXPLOITATION

❖Dépenses de l'exercice	173 454.77 €
❖Recettes de l'exercice	346 631.44 €
❖Excédent antérieur reporté	+ 128 649.35 €
❖Résultat de l'exercice	+ 301 826.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖Dépenses de l'exercice	646 668.63 €
❖Recettes de l'exercice	249 286.06 €
❖Excédent antérieur reporté	+ 279 945.68 €
❖Résultat de l'exercice	- 117 436.89 €

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur Rey et après en avoir délibéré, DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement n'appelle ni observation ni réserve de sa part APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement.

→ 25/2023 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire confie la présidence de la séance à M. SAYER Yvan et se retire au moment du vote.

M. SAYER présente au conseil municipal le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement dressé par Monsieur Christian REY Maire.

SECTION D'EXPLOITATION

❖Dépenses de l'exercice	173 454.77 €
❖Recettes de l'exercice	346 631.44 €
❖Excédent antérieur reporté	+ 128 649.35 €
❖Résultat de l'exercice	+ 301 826.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖Dépenses de l'exercice	646 668.63 €
❖Recettes de l'exercice	249 286.06 €
❖Excédent antérieur reporté	+ 279 945.68 €
❖Résultat de l'exercice	- 117 436.89 €

Après que Monsieur le Maire se fut retiré, le conseil municipal à l'unanimité (moins une voix),

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement

CONSTATE la stricte conformité du compte administratif 2022 avec le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement dressé par Madame la Trésorière de Bourgoin Jallieu .

→ 26/2023 : Budget Assainissement – Affectation du résultat d'exploitation 2022

Il est rappelé les résultats de clôture constatés au compte administratif 2022 du budget annexe assainissement :

- En section d'exploitation : un excédent de + 301 826.02 €
- En section d'investissement : un déficit – 117 436.89 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent d'exploitation soit 301 826.02 € comme suit :

* 300 000 € au compte 1068 besoin de financement de la section de d'investissement

* 1 826.02 € le solde au compte 002 en report à nouveau à la section d'exploitation

Il est précisé que les résultats seront repris au budget primitif 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du compte administratif 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2022 présentée par Monsieur le Maire selon les résultats mentionnés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

→ 27/2023 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Christian REY Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement comme suit :

EN SECTION D'EXPLOITATION

❖Dépenses	214 326.02 €
❖Recettes	214 326.02 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

❖Dépenses	877 336 €
❖Recettes	877 336 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte, le budget primitif assainissement 2023 de la commune de Diémoz tel que présenté ci-dessus.

→ 28/2023 : Versement par le budget principal au budget annexe assainissement d'une subvention d'équilibre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif et notamment les articles L2311-1 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et le budget annexe assainissement,
Considérant la nécessité pour le budget annexe de recourir au versement d'une subvention d'équilibre pour la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau sur la rue de comberousse,
Considérant que les recettes prévisionnelles d'investissement du budget annexe assainissement sont insuffisantes pour équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser une subvention d'équilibre de 150 406 € du budget principal au budget annexe assainissement 2023,
PRECISE les imputations suivantes :
Budget principal : compte dépense 20415342 « subvention installations » pour 150 406 €
Budget annexe : compte recette 131 « subvention d'équipement » pour 150 406 €

→ 29/2023 : Extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet : Lot 2 ELECTREAU Avenant n°1

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider l'avenant n°1 aux travaux suite à la fourniture, la pose et le raccordement d'un broyeur.

Marché initial lot 2 POMPAGE	80 130 € ht
Avenant n°1	+ 25 906.67 € ht
Nouveau montant du marché LOT 2	106 036.67 € ht

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 APPROUVE l'avenant n°1 du lot 2 des travaux d'extension du réseau d'eaux usées secteur de comberousse pour un montant de 25 906.67 € ht ,
 CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet avenant,
 AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les paiements correspondants.

2/ SUBVENTIONS

→ 30/2023 : Spectacle musical Patrick Sébastien « 30 ans de Fiesta »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'organisation du spectacle Patrick Sébastien le 29 avril 2023 « 30 ans de Fiesta » pour un coût global de 33 760€ , la commune prendra en charge à hauteur de 16 880 € la facturation du spectacle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
 APPROUVE la prise en charge par la commune de la facture du spectacle Patrick Sébastien « 30 ans de Fiesta » le 29 avril 2023 à hauteur de 16 880 €,
 AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le paiement correspondant.

→ 31/2023 : Spectacle musical Patrick Sébastien « 30 ans de Fiesta » : Remboursement AS Foot de Diémoz

La présente délibération annule et remplace celle du 10 février 2023 attribuant une subvention d'équilibre à l'AS Foot de Diémoz pour l'organisation du spectacle musical Patrick Sébastien du 29 avril 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'organisation du spectacle Patrick Sébastien le 29 avril 2023 « 30 ans de Fiesta » pour un coût global de 33 760 € , l'AS Foot de Diémoz remboursera à la commune la somme de 16 880 € .

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
 APPROUVE le remboursement par l'AS Foot de Diémoz à la commune de la somme de 16 880 € pour le spectacle Patrick Sébastien « 30 ans de Fiesta » le 29 avril 2023,
 AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la somme correspondante.

→ 32/2023 : Rénovation du hall des sports avec travaux de performance énergétique : Demande de subvention au Département de l'Isère

La présente délibération annule et remplace celle du 10 février 2023 ayant le même objet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation sur le hall des sports afin d'améliorer sa performance énergétique et réaliser des économies d'énergie.

A ce titre un audit énergétique a été effectué par l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie) afin de déterminer les postes clés à rénover.

Ces travaux permettront de réaliser un gain énergétique :

Passage en led pour l'éclairage

Changement mode de chauffage

Réfection de la toiture

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 67 260.52 € ht .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part du Département de l'Isère avec bonification au titre du gain énergétique obtenu après réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation du hall des sports comprenant des travaux de performance énergétique pour un montant prévisionnel de 67 260.52 € ht,

SOLLICITE une aide financière du Département de l'Isère pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

→ 33/2023 : Rénovation de l'Ecole de Musique de la Maison pour Tous avec travaux de performance énergétique : Demande de subvention au Département de l'Isère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation sur l'école de Musique de la Maison pour Tous afin d'améliorer sa performance énergétique et réaliser des économies d'énergie.

A ce titre un audit énergétique a été effectué par l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie) afin de déterminer les postes clés à rénover.

Ces travaux permettront de réaliser un gain énergétique :

Isolation des combles avec ouate de cellulose

Isolation extérieure des murs

Changement des fenêtres

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 49 955.20 € ht .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part du Département de l'Isère avec bonification au titre du gain énergétique obtenu après réalisation des travaux .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet de rénovation de l'école de musique de la Maison pour Tous comprenant des travaux de performance énergétique pour un montant prévisionnel de 49 955.20 € ht,
SOLLICITE une aide financière du Département de l'Isère pour la réalisation de cette opération,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

→ 34/2023 : Rénovation de logements communaux rue des barbières – Demande de subvention au Département de l'Isère

La présente délibération annule et remplace celle du 10 février 2023 ayant le même objet. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation sur les logements communaux de la rue des barbières en effectuant des aménagements dans la salle de bain, le changement des fenêtres desdits logements pour une meilleure performance énergétique ainsi que l'isolation des combles. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 47 433.24 € ht .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part du Département de l'Isère, avec éventuelle bonification au titre de la performance énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de rénovation des logements communaux de la rue des barbières pour un montant prévisionnel de travaux de 47 433.24 € ht,
OLLICITE une aide financière du Département de l'Isère pour la réalisation de cette opération,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

<u>3/ COLL'in</u>

→ 35/2023 : CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A DIEMOZ – CO-MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE DE DIEMOZ / COLL'IN COMMUNAUTE

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil communautaire donnait un accord de principe à la réalisation d'un centre de loisirs intercommunal à Diémoz. Cet équipement doit être réalisé sur un tènement immobilier appartenant à la commune de Diémoz et le bâtiment sera adossé au groupe scolaire de la commune de Diémoz. Il permettra la mutualisation de plusieurs espaces, installations, réseaux et accès, entre ledit groupe scolaire communal et le centre de loisirs intercommunal. Par ailleurs, ce bâtiment sera affecté à des services relevant de compétences différentes :
Le service « accueil de loisirs extrascolaire », de compétence communautaire,
Le service « accueil de loisirs périscolaire », de compétence communale.

Compte tenu des caractéristiques précitées, dans un objectif de recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics, il est souhaitable que ce projet soit réalisé conjointement entre COLL'InCommunauté et la commune de Diémoz.

Pour une mise en œuvre conjointe permettant d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, il apparaît nécessaire de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage publique, telles que définies par l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, qui autorise de désigner un maître d'ouvrage unique afin de garantir la cohérence d'ensemble.

Dans ce contexte, la commune de Diémoz serait identifiée maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération, ce qui inclut notamment les obligations suivantes :

- Exercer l'ensemble des droits et obligations du maître d'ouvrage,
- Organiser et animer la concertation avec la Communauté de Communes,
- Associer les élus communautaires et les services de la Communauté de Communes aux commissions et réunions techniques ainsi qu'aux réunions de chantier,
- Solliciter la validation de la Communauté de Communes pour le choix de tout opérateur économique ainsi que pour toute prise de décision en lien avec le projet de construction du centre de loisirs,
- Conclure, gérer, contrôler l'exécution, en son nom et sous sa responsabilité, de tous contrats et marchés en lien avec le projet de construction du centre de loisirs,
- Coordonner l'ensemble des travaux, prestations et fournitures,
- Assurer la liquidation des dépenses de toute l'opération, au moyen des avances versées par la Communauté de Communes pour les dépenses la concernant,
- Associer la Communauté de Communes aux opérations préalables à la réception,
- Remettre à la Communauté de Communes les ouvrages relevant de sa compétence, avec transfert de propriété simultané.

La Communauté de Communes, quant à elle, s'oblige à mettre à la disposition de la commune de Diémoz, maître d'ouvrage unique, les fonds nécessaires au paiement des dépenses à régler la concernant, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, au moyen d'avances correspondant aux besoins de trésorerie de la commune pour la liquidation des dépenses, et à solliciter les subventions correspondantes.

Les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage (obligations de chacune des parties, répartition des ouvrages et des coûts, contribution de la Commune, contribution de la Communauté de Communes, modalités de financement de l'opération (avances, décomptes...), durée de la convention, assiette foncière, planning prévisionnel) seront définies dans le cadre d'une convention à adopter lors d'un prochain conseil communautaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12 ;

VU la délibération communautaire en date du 29/09/2022, approuvant la réalisation d'un centre de loisirs à Diémoz ;

D'APPROUVER le principe de réaliser le centre de loisirs intercommunal de Diémoz sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique ;

D'APPROUVER le recours à la co-maîtrise d'ouvrage et DE DÉSIGNER la Commune de Diémoz comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération ;

DE DIRE que la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera soumise au prochain conseil municipal ;

DE DIRE que les obligations de la Communauté de Communes et de la Commune de Diémoz, en qualité de maître d'ouvrage unique, mentionnées dans la présente délibération, seront détaillées dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage et seront approuvées au prochain conseil municipal ;

DE CHARGER le cabinet de géomètre CASSASSOLLES de procéder à la répartition précise des ouvrages et des coûts entre la Communauté de Communes et la commune de Diémoz, dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche en lien avec le projet de construction du Centre de loisirs et à signer tout document s'y afférent

**→ 36/2023 : COMPETENCE COMMUNALE « ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE »
CREATION D'UN SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE**

Le décret N° 2018-647 du 23 juillet 2018 a modifié les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2018.

Depuis cette date, les accueils de loisirs organisés en semaines scolaires relèvent intégralement du « Péri-scolaire » (matins, pauses méridiennes, soirs et mercredis). La compétence « ALSH Péri-scolaire » n'a pas été transférée à la Communauté de Communes.

Depuis l'année scolaire 2019/2020, cinq communes ont délégué la gestion de ladite compétence à COLL'in communauté, dans le cadre d'une convention temporaire annuelle de délégation de gestion : Bonnefamille, Charantonay, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche et Saint-Just-Chaleyssin. Depuis l'année scolaire en cours (2022/2023), la commune de Oytier-Saint-Oblas les a rejointes.

La Communauté de Communes gère donc le service « ALSH péri-scolaires » pour le compte de 6 communes du territoire, tel un prestataire de services.

Cependant, les conventions de délégation de gestion - conclues en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT - ne sont qu'une solution temporaire, qui ne permet pas de stabiliser le service dans la durée, tant en termes organisationnels qu'en termes de ressources humaines, de mutualisation de moyens et de prospective financière. En effet, ces conventions sont annuelles et n'engagent durablement ni les communes ni la Communauté de Communes.

Pour une mise en conformité juridique et administrative, il est aujourd'hui impératif de mettre un terme à ces conventions annuelles qui ne pourront être renouvelées à leur échéance (fin d'année scolaire 2022/2023).

En substitution desdites délégations de gestion, la Communauté de Communes est en capacité de proposer la création d'un service mutualisé, dit « service commun », pour les seules communes qui seraient volontaires et sans aucune obligation.

Un service commun est géré par l'EPCI, après conventionnement entre les communes utilisatrices et l'établissement (art. L. 5211-4-2 du CGCT). Les communes utilisatrices du service commun assurent intégralement son financement.

La création d'un service commun - correspondant à une modification structurelle et organisationnelle de la Communauté de Communes - doit être soumise à délibération de chacun des dix conseils municipaux.

Par mail du 20 mars 2023, la Communauté de Communes nous a notifié la délibération du conseil communautaire n°23-013, en date du 9 mars 2023, approuvant à l'unanimité la création d'un service commun communautaire « Accueil de Loisirs Périscolaire » à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la délibération du conseil communautaire n°23-013, en date du 9 mars 2023, approuvant à l'unanimité la création d'un service commun communautaire « Accueil de Loisirs Périscolaire » à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la création d'un service commun communautaire « Accueil de Loisirs Périscolaire » ;

DECIDE DE NE PAS INTEGRER ce service commun à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

AUTORISE le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

→ 37/2023 : Centre social et culturel d'Heyrieux : Convention de partenariat pour l'organisation du temps d'activités à destination des adolescents de la commune avril 2023

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de partenariat proposée par le Centre social d'Heyrieux pour l'organisation de temps d'activités à destination des adolescents de la commune du lundi 17 au vendredi 21 avril 2023.

Les activités seront organisées dans le pôle ado sous la responsabilité du Centre Social et Culturel d'Heyrieux.

Le Centre Social et Culturel d'Heyrieux :

- Recherche les intervenants
- Garantit la sécurité physique et morale, et la santé des mineurs
- Accueille et assure l'encadrement des temps d'activités proposés aux mineurs
- Fournit et met en place le matériel nécessaire aux activités

Les activités suivantes seront organisées : tir à l'arc, self défense, accrobranche, food truck .
Le coût prévisionnel des prestations s'élève à 4322.65 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE à l'unanimité le projet de convention de partenariat entre la commune de Diémoz et le Centre Social et Culturel d'Heyrieux pour l'organisation du temps d'activités à destination des adolescents de la commune du 17 au 21 avril 2023

AUTORISE le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

→ 38/2023 : EXTENSION CIMETIERE – ACQUISITION TERRAIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme révisé en date du 20 mars 2018,

Vu l'emplacement réservé n° 6 : extension du cimetière prescrit au bénéfice de la commune,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant l'inscription au PLU d'un emplacement réservé n°6 au bénéfice de la commune pour l'extension du cimetière parcelle cadastrée section ZB n°230 appartenant à M.

DELORME Pierre,

Considérant l'impératif pour la commune de prévoir l'agrandissement de son cimetière compte tenu de l'augmentation constante de sa population,

Considérant que la maîtrise foncière du ténement foncier correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé, d'une superficie de 2050 mètres carrés, est nécessaire à la poursuite de ce projet,

Considérant que la commune, qui souhaite privilégier le principe d'acquisition amiable, s'est d'ores et déjà rapprochée du propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB n°230 sur partie de laquelle la réserve a été inscrite,

Considérant que la commune n'a, à ce jour, toujours pas pu aboutir à un accord avec le propriétaire sur l'acquisition de ce ténement foncier,

Considérant la nécessité pour la commune de sécuriser la maîtrise foncière de l'emprise du projet d'extension du cimetière,

Considérant dès lors l'intérêt qu'il y a pour la commune de se donner la possibilité de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique en cas d'échec des négociations,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :

De convenir qu'à défaut d'accord amiable sur l'acquisition du ténement foncier nécessaire à l'extension du cimetière, il conviendra d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et de poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation conformément aux articles L 110-1 et suivant du code de l'expropriation

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

5/ QUESTIONS DIVERSES

- Action « jardiner autrement » avec l'école maternelle le 7/04
- Action semaine des encombrants au mois de mai
- Des panneaux annonçant la présence de radars le long de la RD 75 seront posés prochainement
- Organisation des Olympiades avec es élèves de l'école élémentaire le 22 juin

- Inauguration de la voie piétonne le 29/06

DELIBERATIONS DU 30 MARS 2023

- 17/2023 : Révision des tarifs communaux
- 18/2023 : Subventions versées aux associations
- 19/2023 : vote des taux d'imposition communaux année 2023
- 20/2023 : budget général approbation compte de gestion 2022
- 21/2023 : budget général approbation compte administratif 2022
- 22/2023 : budget général affectation du résultat de fonctionnement 2022
- 23/2023 : budget général - budget primitif 2023
- 24/2023 : budget annexe assainissement approbation compte de gestion 2022
- 25/2023 : budget annexe assainissement approbation compte administratif 2022
- 26/2023 : budget annexe assainissement affectation du résultat de fonctionnement 2022
- 27/2023 : budget annexe assainissement - budget primitif 2023
- 28/2023 : versement par le budget principal au budget annexe assainissement d'une subvention d'équilibre
- 29/2023 : extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du brachet : lot 2 Electreau avenant n°1
- 30/2023 : spectacle musical Patrick Sébastien « 30 ans de fiesta »
- 31/2023 : spectacle musical Patrick Sébastien « 30 ans de fiesta » : remboursement AS Foot de Diémoz
- 32/2023 : rénovation du hall des sports avec travaux de performance énergétique : demande de subvention au département de l'Isère
- 33/2023 : rénovation de l'école de musique avec travaux de performance énergétique : demande de subvention au département de l'Isère
- 34/2023 : rénovation logements communaux rue des barbières : demande de subvention au Département de l'Isère
- 35/2023 : centre de loisirs intercommunal à Diémoz – co-maîtrise d'ouvrage commune de Diémoz / COLL'in Communauté
- 36/2023 : compétence communale : accueil de loisirs périscolaire création d'un service commun communautaire
- 37/2023 : centre social et culturel d'Heyrieux : convention de partenariat pour l'organisation du temps d'activités à destination des adolescents de la commune avril 2023
- 38/2023 : extension cimetière : acquisition terrain